

Projets favorisant le vivre-ensemble à Neuchâtel

Conditions et modalités de soutien aux projets

Le Service de la cohésion sociale, avec un soutien annuel du Programme d'intégration cantonale (PIC), offre la possibilité aux **structures associatives et institutionnelles** de demander un soutien financier pour des projets poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser le vivre-ensemble ;
- Encourager la pleine participation et le sentiment d'appartenance ;
- Valoriser les appartenances multiples et montrer une image positive de la diversité ;
- Améliorer la compréhension du lieu de vie ;
- Apporter des connaissances et des compétences (au public cible et/ou à la population en général) ;
- Sensibiliser la société d'accueil ;
- Promouvoir les échanges interculturels ;
- Contribuer au dispositif de primo-information ;
- Prévenir les discriminations.

1. Critères généraux

Le projet pour lequel une demande de soutien est formulée doit être :

- **Communal** : avoir lieu sur le territoire de la Commune de Neuchâtel.
- **Pertinent** : répondre aux objectifs énoncés plus haut.
- **Complémentaire** : il doit apporter une plus-value et être complémentaire par rapport à l'offre existante.
- **Adéquat** : assurer la neutralité politique et religieuse et garantir le cadre légal des activités du projet.
- **Évolutif** : si le contexte et les objectifs le justifient et si les financements le permettent, un projet peut être proposé plusieurs années consécutives. Néanmoins, au-delà de trois ans et sauf exception, le Service de la cohésion sociale se réserve le droit d'exiger des innovations dans les objectifs recherchés, le(s) public(s) cible(s) visé(s) ou les activités proposées.

2. Marche à suivre

Pour que la demande de soutien soit prise en compte il faut :

- **Clarifier l'idée de projet** : le Service de la cohésion sociale se tient à disposition, sur rendez-vous et selon les besoins, pour discuter du projet et conseiller dans sa concrétisation.
- **Formuler une demande complète** : la demande doit être adressée au Service de la cohésion sociale via le « **formulaire de demande de soutien financier** » et être impérativement complétée par le tableau "**budget**".
- **Respecter les délais** : le projet doit être déposé **au moins deux mois** avant son début. La réponse du Service et un éventuel soutien financier sont assurés uniquement si ce délai est respecté. Une demande de soutien ne sera pas prise en compte après réalisation du projet.
- **Annoncer les changements éventuels** : les activités doivent être réalisées conformément au projet déposé. Toute modification importante intervenant au cours de sa réalisation (par exemple dans les objectifs, le contenu, le calendrier, la localisation, les ressources ou les finances) doit rapidement être communiquée au Service.
- **Mentionner le soutien de la Ville** : le soutien de la Ville de Neuchâtel doit impérativement être mentionné sur tous les supports de communication qui doivent se conformer aux directives de validation. Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Service. Selon les sources de financement octroyées pour votre projet, le logo du Programme d'intégration cantonale devra également être ajouté.
- **Établir un rapport final et les comptes** : le rapport final, adressé au Service de la cohésion sociale via le formulaire "**Rapport final**" et impérativement complété par le tableau "**comptes**", doit nous parvenir **au plus tard trois mois** après la fin du projet. En cas de non-respect du délai, le versement du solde n'est pas garanti.

3. Financement

Dans les limites du budget annuel à disposition du Service de la cohésion sociale et des montants alloués par l'Etat pour favoriser le vivre-ensemble au niveau communal :

- La subvention maximale accordée varie en fonction du domaine, de sa portée, des publics visés, de l'ampleur de l'événement.
- La subvention, en principe, s'élève au maximum à 70% du coût global du projet.
- Une contribution propre de 30% du projet est, en principe, attendue. Celle-ci peut être chiffrée en bénévolat (indemnisé CHF 25.-/heure).
- La subvention doit servir au projet pour lequel la demande a été déposée.
- Sur demande, les pièces justificatives (factures, quittances, etc.) doivent pouvoir être fournies.
- Trois projets au maximum par année peuvent être soutenus par association ou institution.

4. Mode de paiement

- Jusqu'à CHF 3000.-, la subvention est versée en une tranche.
- Pour les projets financés à plus de CHF 3000.-, le versement se fait en deux tranches :
 - 60% au moment de l'acceptation du projet ;
 - 40% après acceptation du rapport et du décompte, En cas de non-respect du délai, le versement du solde n'est pas garanti.

5. Réduction ou remboursement de la subvention allouée

Le Service se réserve le droit de revoir le financement prévu ou d'exiger la restitution de la subvention :

- dans le cas d'un bénéfice dans les comptes.
- si le soutien accordé n'a pas été utilisé conformément à sa destination ou dans le respect des conditions et charges auxquelles son octroi est subordonné.

La demande de soutien et le rapport doivent être adressés au Service de la cohésion sociale :

par courriel : luana.ditrapani@ne.ch

par envoi postal : Ville de Neuchâtel
Service de la cohésion sociale
Luana Di Trapani
Rue des Amandiers 2
2000 Neuchâtel

Si le projet a une envergure cantonale, concerne la prévention des discriminations, l'employabilité ou les compétences de base, merci de le déposer auprès du service de la cohésion multiculturelle de l'Etat (COSM):

Par courriel : cosm.projets@ne.ch

Par envoi postal : Service de la cohésion multiculturelle (COSM)
Place de la Gare 6
2300 La Chaux-de-Fonds